



Arrêté n° ARSBFC/DG/2025-063

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
en établissement ou service social ou médico-social**

Le préfet du Jura

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du Conseil Départemental du Jura

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2024-062 du 23 mai 2024 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le préfet du Jura, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil départemental du Jura ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur DUMONT Jean François, Président de l'UDAF
8 impasse du Buisson Rond - 39100 VILLETTE LES DOLE - 06.21.00.70.18
jfdumont@udaf39.fr

Madame BERRODIER Sylvie, Administratrice UDAF
3 montée de la Chapelle - 39190 BEAUFORT ORBAGNA – 06.78.69.19.62
berrodiers@gmail.com

Madame JAMES-INGRAND Rosine, Retraitée ARS
241 rue de Vallière -39570 L'ETOILE - 06.22.17.82.98
rosine.james-ingrand@laposte.net

Monsieur BECQUART Hervé, Retraité
179 le Voisinal - 39150 LAC DES ROUGES TRUITES - 06 14 41 91 53
rvbecquart@aol.com

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2024-062 du 23 mai 2024.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Jura, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Conseil départemental du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du Département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département du Jura.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

- 9 FFV. 2026

Le préfet du Jura,

La directrice générale de l'ARS
de Bourgogne Franche-Comté,

Le président du Conseil
Départemental du Jura,



Pierre-Edouard COLLIEX



Mathilde MARMIER



Gêrôme FASSET